



RÉFORME CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

La réforme des préfetures intitulée « Plan Préfecture Nouvelle Génération » impose un traitement dématérialisé des demandes de cartes nationales d'identité selon les mêmes modalités que le passeport. Par conséquent, le dossier de demande ainsi que les pièces justificatives seront numérisés à partir d'un dispositif de recueil, **basé dans des mairies équipées.**

A partir du 1er mars,

les demandes de cartes d'identité se dérouleront en trois temps :

- pré-instruction de la demande dans votre commune déléguée
- **dépôt du dossier complet dans toute mairie équipée du dispositif spécifique** (liste disponible sur « passeport.ants.gouv.fr ») lors d'un rendez-vous fixé au préalable
- retrait de la nouvelle carte d'identité **dans la mairie de dépôt de demande**, également lors d'un rendez-vous

Précision : vous pouvez faire votre demande dans la mairie de votre lieu de travail si elle est équipée

ATTENTION

L'identification de votre domicile qui sera porté sur votre carte d'identité doit concorder avec votre justificatif de domicile mentionnant précisément :

- le numéro et le nom de la voie
- le nom de la commune déléguée
- code postal et BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

N'hésitez pas à faire modifier votre adresse (eau, téléphone, edf, etc ...) afin d'obtenir un justificatif de domicile correct.

COMPTE TENU de cette nouvelle procédure, il est conseillé à ceux dont la carte d'identité arrive à expiration dans les prochaines semaines, **de procéder à son renouvellement sans attendre la réforme.**

ATTENTION si votre carte d'identité a été **délivrée à partir du 2 janvier 2004**, elle est désormais **valable 15 ans** (au lieu de 10), il est donc **inutile de la refaire SAUF** en cas de voyage hors de métropole, dans ce cas vous renseigner.

Précision : les nouvelles cartes biométriques auront strictement le même format que les anciennes cartes.